

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES DE MAÏEUTIQUE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L. 613-1 modifié du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes de Maïeutique de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année (DFGSMa2) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes,
Michèle BALSAN, Vice-président du jury, Enseignante en maïeutique- sage-femme

Semestre 3 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Auréli MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Christine COURTEIX, PU en Pharmacie
Elisabeth COUPEZ, PH – médecin
Hanae PONS-REJRAJI, MCU – médecin
Isabelle CREVEAUX, PU en médecine
Carole GOUMY, PH – médecin
Marc BERGER, PU - médecin
Anne HENG, PU - médecin
Marc ANDRE, PU -médecin

Semestre 4 :

Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Delphine POUMEYROL, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Auréli MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Claire AUMERAN, PH - médecin
Cécile HENQUELLE, PU - médecin
Richard BONNET, PH – médecin
Hibatullahi-Kauthar TRRAF, PH - médecin
Bénédicte BOUSSET, PRCE d'Anglais
Yves BOIRIE, PU - médecin
Ousmane TRAORE, PU - médecin

Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année (DFGSMa3) :

Marie-Christine LEYMARIE, Président du jury, Directrice de l'Ecole de Sages-femmes
Delphine POUMEYROL, Vice-présidente du jury, Enseignante en maïeutique - sage-femme

Semestre 5 :

Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Clémentine RAINEAU, Docteur en anthropologie
Françoise VENDITTELLI, PH - médecin
Erdogan NOHUZ, PH – médecin

Semestre 6 :

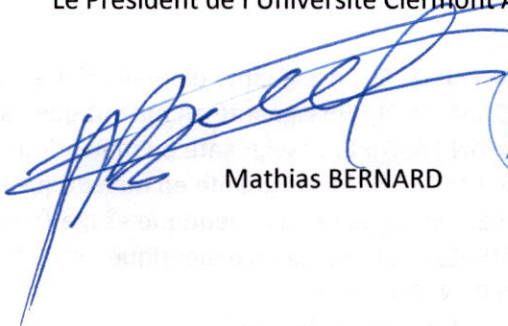
Séverine TAITHE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Marie-Pierre TEJEDOR, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Aurélié MEJEAN-LAPAIRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Michèle BALSAN, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Eve-Caroline MADRONA, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Inès PARAYRE, Enseignante en maïeutique - sage-femme
Karen COSTE, MCU-PH - médecin
Françoise VENDITTELLI, PH – médecin
Martine BONIN, PH – médecin
Laure-Line RIBAUD, PRCE d'Anglais

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 OCT. 2019

- Publié le

21 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.